

4 - Formation des Elus - Bilan des actions 2014 et perspectives 2015

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :

I - Rappel

En vertu de l'article L 2123.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs besoins. Cela signifie que l'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

L'organisme de formation doit être agréé par le Ministère de l'Intérieur, faute de quoi aucune prise en charge n'est possible.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (article L 2123.14 du CGCT).

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement transport + frais de séjour. Le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des personnels civils de l'Etat,
- les frais d'enseignement (réglés directement par la commune à l'organisme de formation),
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'écu et plafonnée à l'équivalent de 18 fois 8 heures, à une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.

II - Bilan

L'article L 2123.12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.

Conformément à ces dispositions, le tableau des formations 2014 est joint au document comptable du compte administratif 2014 ; il fait état d'un montant de dépenses de 47 841,79 € (somme inscrite au budget 2014 : 50 000 €).

Certains élus ont suivi des formations individuelles (cf. tableau en annexe du CA) sur les thèmes suivants : le budget, les finances locales, l'urbanisme, la prise de parole en public...

III - Perspectives

Pour 2015, la collectivité entend continuer à :

- mettre l'accent sur des formations sur des thèmes généraux, susceptibles d'intéresser de nombreux élus,
- privilégier des formations collectives réalisées à Besançon, à partir d'un nombre minimum d'élus, qui pourrait être fixé à 6,
- laisser aux élus et aux groupes politiques l'initiative et le choix de leurs thématiques et de leurs organismes de formation, dans les conditions réglementaires sus-évoquées,
- permettre toutefois à chacun également de bénéficier d'une formation individuelle sur les thématiques ci-avant évoquées, pour ceux qui ne rentreraient pas dans le cas susvisé, ou sur des thématiques plus particulières liées aux fonctions assumées.

Dans ce cadre, le budget consacré à la formation des élus pour l'année 2015 a été adopté lors du vote du budget primitif le 30 mars 2015. Il s'élève à 45 000 €.

Par ailleurs, il est envisagé, si les conditions le permettent, d'utiliser le nouveau progiciel de gestion de la formation professionnelle du Service Formation, pour une meilleure gestion des demandes de formation des élus.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- prendre acte du bilan de formation des élus 2014,
- se prononcer sur les perspectives en matière de formation des élus pour l'année 2015.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas, c'est adopté».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de se prononcer favorablement sur les propositions du Rapporteur.

Mme JOLY n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 25 juin 2015.